

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

### Etaient présents :

M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU (arrivé au point 2 de l'ordre du jour), Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE (arrivé au point 1 de l'ordre du jour), M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE, M. FRANCISCO, M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER, M. DUTECH (arrivé au point 2 de l'ordre du jour)

### Absents excusés :

Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. M.C. D'AZEVEDO  
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON  
M. DUTECH qui a donné pouvoir à M. LARCHÉ (point 1 de l'ordre du jour)  
M. PERROT

Secrétaire de séance : M. Cédric FRANCISCO

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

### Approbation procès-verbal réunion du 16 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion tenue le 16 septembre 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

*Arrivée de Monsieur F. MALMANCHE*

*N° d'ordre de séance : 1/12*

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2014 et du 16 septembre 2015.

### **Au titre de l'Article 3-4°**

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
<b>Budget communal</b>		
Création de trottoir d'une largeur de 1,40 m pour l'accessibilité rue du Presbytère	<b>GEOTP ENVIRONNEMENT (77210 AVON)</b>	Total HT :  <b>9 260,08 €</b>
		Total TTC :  <b>11 112,10 €</b>

Création de trottoir d'une largeur de 1,40 m pour l'accessibilité rue de l'Eglise	<b>GEOTP ENVIRONNEMENT</b> (77210 AVON)	<b>Total HT :</b> <b>Total TTC :</b>	<b>10 109,71 €</b> <b>12 131,65 €</b>
Création d'un carrefour surélevé rue de Melun à l'intersection de la RD372 et de la rue du Presbytère	<b>GEOTP ENVIRONNEMENT</b> (77210 AVON)	<b>Total HT :</b> <b>Total TTC :</b>	<b>19 739,10 €</b> <b>23 686,92 €</b>
Remplacement de lampes IM sur le stade d'entraînement de Perthes	<b>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</b> (91270 VIGNEUX SUR SEINE)	<b>Total HT :</b> <b>Total TTC :</b>	<b>1 920,00 €</b> <b>2 304,00 €</b>
Plantation angle rue Louis Rodier/Rue d'Orgenoy, Croix d'Orgenoy et Place de la Libération à l'entrée de la mairie	<b>EARL LES NOUVELLES PEPINIERES DU GATINAIS</b> (77930 CELY-En-BIERE)	<b>Total HT :</b> <b>Total TTC :</b>	<b>1 995,28 €</b> <b>2 263,15 €</b>

**LE CONSEIL PREND ACTE.**

*Arrivée de Monsieur MOREAU et de Monsieur DUTECH*

*N° d'ordre de séance : 2/12*

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur LARCHÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle les éléments de contexte de l'intercommunalité, et présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) établi par le Préfet de Seine-et-Marne.

Le calendrier de mise en œuvre des projets de périmètres d'EPCI est le suivant :

- Notification du projet de Schéma : 19 octobre 2015
- Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI ont la possibilité de délibérer sur le projet de SDCI dans un délai de 2 mois. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.
- Avant le 31 mars 2016, le SDCI devra avoir été arrêté
- Avant le 31 décembre 2016, le SDCI devra être publié pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La réflexion engagée par la municipalité a été la suivante :

- Pas d'unanimité au sein des 10 communes de l'intercommunalité sur le choix de rapprochement. Actuellement, quatre positions différentes se dégageraient.
- Concernant Perthes, les élus majoritaires durant la campagne électorale se sont prononcés pour un rapprochement de la communauté de communes du Pays de Bière avec les Terres du Gâtinais. Les petites communes seraient alors majoritaires par rapport aux grandes communes. Afin d'être cohérent et ne pas trahir ces engagements, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour un regroupement avec les Terres du Gâtinais.

Monsieur LARCHÉ donne lecture de l'avis qu'il est proposé d'émettre sur le projet de Schéma.

A la question de Madame CORONT DUCLUZEAU sur un avis formulé en ce sens par d'autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Bière, il est précisé qu'officiellement aucun retour n'est connu. La commune de Perthes ne peut, quant à elle, qu'émettre un vœu, la commune seule ne permet pas la continuité territoriale.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 7 août 2015 qui prévoit, en son article 33, que les schémas départementaux de coopération intercommunale prendront en compte de nombreuses orientations dont la constitution d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 concernant le rapprochement entre le Pays de Bière et les deux Vallées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2015 concernant l'avis sur le rapprochement de la communauté de communes du Pays de Bière avec la communauté de communes des deux Vallées,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à la commune le 19 octobre 2015,

**Considérant** dès lors que la Communauté de Communes du Pays de Bière, étendue à 10 communes (Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Chailly-en-Bière, Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière) dont la population est de 11 017 habitants, est amenée à évoluer,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bières » (sans la commune de Villiers-en-Bière), et « Les Terres du Gâtinais » (sans la commune de Villiers-sous-Grez) représentant une population municipale de 72 379 habitants et 35 communes membres,

**Considérant** que le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à un rapprochement avec Melun Val de Seine suivant Conseil du 8 juillet 2015,

**Considérant** les objectifs partagés qui existent depuis de nombreuses années entre les communes et le Parc du Gâtinais français et qui constituent une base réelle pour constituer une communauté de communes regroupant la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais et celles de la Communautés de Communes du Pays de Bière,

**Considérant** que le niveau d'endettement par habitant est supérieur pour la Communauté de Communes de Fontainebleau-Avon à celui de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de se positionner vis-à-vis de la « loi NOTRe » et du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2015, en étudiant les possibilités de rapprochement fondées sur un projet commun,

**Considérant** les réunions organisées pour expliquer les enjeux, les compétences de chaque communauté de communes dans un périmètre de fusion recevable, les modalités juridiques et financières d'une fusion ; tous les éléments permettant d'apprécier les incidences d'un rapprochement,

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Préfet, de regrouper les Communautés de Communes « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bières » et « Les Terres du Gâtinais », ne tient pas compte de toutes les spécificités de chacun de ces territoires,

**Considérant** que le Président du Conseil Départemental a décidé de financer les projets d'investissement des communes de plus de 2 000 habitants par un Contrat Intercommunal de Développement (CID) qui sera négocié directement avec chaque intercommunalité et en accord avec l'EPCI concerné,

**Considérant** que les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dont les textes sont appelés à évoluer, la représentativité de notre commune au sein des instances reste une question.

**Considérant** que la Loi NOTRe fixe à 15000 habitants le seuil minimum des EPCI,

**Considérant** que le Conseil Municipal a toujours soutenu la constitution d'un nouvel EPCI à taille humaine, de 15 000 à 20 000 habitants,

**Considérant** que la meilleure solution pour préserver la ruralité dans le Parc Naturel du Gâtinais Français serait une fusion des Terres du Gâtinais avec la Communauté de Communes du Pays de Bière,

**Considérant** que la constitution d'une nouvelle intercommunalité regroupant les communes des Terres du Gâtinais et du Pays de Bière suffit pour atteindre le seuil minimal de population fixés par la loi NOTRE,

**Considérant** que ce projet fait naître trop de questions, aujourd'hui sans réponse, le Conseil ne peut se ranger à la proposition de Monsieur le Préfet en l'état, notamment :

Demande que la Commune de Villiers-en-Bière soit maintenue dans l'EPCI proposé,

Dans le cadre de ce schéma, la représentativité de Perthes avec un seul siège n'est pas cohérente comparée aux autres collectivités.

Demande un bilan financier final de l'ensemble des EPCI regroupés.

Dans le cadre de ce regroupement, qu'en est-il de la répartition de l'ensemble des dettes sur les habitants de chaque commune ?

Sachant que notre commune a voté à l'unanimité le fait de garder la responsabilité du PLU, y a-t-il obligation d'adhérer au PLUI ?

**Considérant** que suivant les Conseils Municipaux des 20 mai et 8 juillet 2015, le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de se ranger à la majorité de la décision des communes de la Communauté de Communes du Pays de Bière ; celle-ci n'est pas encore connue.

A partir des arguments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis réservé à la proposition de Monsieur le Préfet,
  - Rappelle que le Conseil Municipal a toujours émis le vœu d'une fusion équilibrée à taille humaine, suivant les dispositions de la loi NOTRE de 15 000 habitants,
  - Demande à Monsieur le Préfet, dans le souci du maintien de la cohérence du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, d'étudier la constitution d'une seule Communauté de Communes regroupant les communes du Pays de Bière et les communes de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais, pour le secteur du parc situé en Seine-et-Marne.
- Ainsi, deux EPCI constitueraient le PNRGF : une dans le département de l'Essonne, la seconde dans le département de Seine-et-Marne.

*N° d'ordre de séance : 3/12*

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2016**

Par arrêté du 29 mai 2015, Madame MALMANCHE, responsable des affaires sociales, a été désignée afin d'être le coordonnateur communal pour le recensement de la population 2016.

En vue de ce recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 à PERTHES, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE pour réaliser les opérations de recensement, le recrutement de

- 4 agents recenseurs

Sous réserve du décret à paraître, la dotation de l'Etat à notre commune s'élèvera à 4 370 euros.

La réponse par Internet sera proposée aux familles pour ce recensement. Aussi, les modalités de rémunération appliquées précédemment sur la base du nombre de bulletins individuels et feuilles de logement ne pourront s'appliquer.

Les agents recrutés seront donc rémunérés sur la base de 1 092,00 € brut par agent recenseur versé en fonction des éléments suivants :

- 1/3 pour la tournée de reconnaissance
- 1/3 pour la distribution des dossiers et notices pour le recensement en ligne
- 1/3 pour la récupération des bulletins papiers ou réponses par Internet.

La rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*N° d'ordre de séance : 4/12*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES, MOBILIERS, ENGINES ET MATERIELS, PROPRIETES DE LA COMMUNE, AU SDIS77 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2**

Par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la démarche d'intégration du Corps de Première Intervention de Perthes au sein du Corps Départemental de Seine-et-Marne en qualité de Centre de Première Intervention et d'Appui (CPIA),

Suite à cette décision, une convention de mise à disposition a été conclue entre la Commune de Perthes et le SDIS77 pour déterminer les conditions de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures, des mobiliers, des engins et des matériels.

Comme défini en son article 2.2. relatif aux engins et matériels, leur mise à disposition peut prendre fin dès lors qu'ils ne sont plus considérés comme opérationnels par le SDIS77.

A ce titre, les lots d'intervention ainsi que les appareils respiratoires isolants (ARI) et leurs bouteilles d'air ne sont plus opérationnels et ne doivent plus être utilisés par les sapeurs pompiers. Par ailleurs, le CPIA a été doté de nouveaux matériels pour réaliser les interventions diverses.

Compte-tenu de ces éléments, l'annexe 2 de la convention doit être modifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte des modifications apportées à l'annexe 2 de la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 modifiée.

*N° d'ordre de séance : 5/12*

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2014 a décidé de revoir les principes d'attribution des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année comme suit :

- Un bon d'achat de 60,00 € offert au personnel communal titulaire, stagiaire, en CDD de plus de 6 mois.
- Un bon d'achat de 40,00 € offert aux enfants du personnel communal jusqu'à leur 11<sup>ème</sup> anniversaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux enfants du personnel communal de bénéficier à partir de l'année 2015 du bon d'achat de 40,00 € jusqu'à leur 15<sup>ème</sup> anniversaire au lieu du 11<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la nouvelle répartition des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants comme suit :

- Un bon d'achat de 60,00 € offert au personnel communal titulaire, stagiaire, en CDD de plus de 6 mois.
- Un bon d'achat de 40,00 € offert aux enfants du personnel communal jusqu'à leur 15<sup>ème</sup> anniversaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

*N° d'ordre de séance : 6/12*

### **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PANORAMA POUR LE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION**

Une convention a été conclue le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 entre la commune de Perthes et la Société PANORAMA LAL pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à développer l'information municipale, administrative, sportive et culturelle.

Par cette convention, il a été convenu l'installation de trois modèles différents de mobiliers urbains :

- Place de l'Hôtel de ville : informations municipales et plan de ville
- Hameau de Monceau et Hameau de la Planche : panneaux comprenant une face plan de ville et une face commercialisée par la Société PANORAMA
- RN 372, aux deux entrées de ville : un mobilier type fléchage pour les commerçants et artisans de la commune de Perthes.

La commune, souhaitant apporter des modifications à ce dispositif de communication, a engagé une négociation avec la Société PANORAMA, et propose au Conseil Municipal :

- le remplacement du mobilier « informations municipales et plan de ville » par un journal lumineux qui sera implanté Place de la Mairie sur un emplacement visible aux feux tricolores,
- RD 372, le remplacement aux deux entrées de ville du mobilier de type fléchage pour les commerçants et artisans par deux mobiliers urbains double face :
  - ✓ Une face à la disposition de la Mairie
  - ✓ Une face réservée à l'exploitation commerciale de la Société PANORAMA

La Société PANORAMA LAL prendrait en charge le coût, la fabrication et la mise en place de l'intégralité de ces nouveaux mobiliers urbains.

Compte-tenu de ces nouveaux investissements, la durée de la convention serait prorogée de cinq années, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une zone d'agglomération doit être prochainement matérialisée Hameau de Monceau par l'Agence Routière Territoriale et nécessite le déplacement du panneau en place.

Afin de mettre en place les nouveaux mobiliers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un avenant n° 1 à la convention du 1er janvier 2010, relative aux mobiliers urbains d'informations, ayant pour objet de modifier le dispositif existant et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

*N° d'ordre de séance : 7/12*

### **MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2016, qui marque la seconde étape de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné pour les années 2014 à 2019, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- La maîtrise de la dépense publique reste un objectif essentiel du Projet de loi de Finances 2016 qui porte à 16 milliards d'euros l'effort d'économies pour les administrations publiques, après un effort de 18,6 milliards d'euros en 2015.
- Ces économies seront notamment réalisées par la baisse à 3,5 milliards d'euros des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Pour les communes c'est une amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014.

Bien qu'il soit nécessaire de maîtriser les dépenses publiques, les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages difficiles affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, augmentation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour ces raisons que la Commune de Perthes soutient la demande de l'Association des Maires de France (AMF) :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la motion telle que présentée.

*N° d'ordre de séance : 8/12*

## **QUESTIONNEMENT SUR LE DEVENIR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE - DECISION SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

La commune dispose dans son patrimoine immobilier de cinq logements communaux mis à disposition par bail locatif selon les modalités suivantes :

<b>Adresse du logement</b>	<b>Durée du bail</b>	<b>Prix du loyer mensuel</b>
Logement Mairie Place de la Libération	01/07/2013 au 01/07/2019 (6 ans)	220,00 €
Logement 3 rue de Melun RDC	01/07/2013 au 01/07/2016 (3 ans)	320,00 €
Logement 3 rue de Melun 1 <sup>er</sup> étage	01/07/2013 au 01/07/2016 (3 ans)	210,00 €
Logement 20 rue de Milly	01/07/2013 au 01/07/2016 (3 ans)	210,00 €
Logement 20 rue de Milly au dessus de la poste	01/09/2013 au 01/09/2016 (3 ans)	600,00 €

Dernièrement, compte-tenu de la baisse des dotations, mais également des contraintes financières, une réflexion a été engagée sur les marges possibles pour la collectivité. C'est dans cet esprit que le projet de résidence des séniors avec services sur le terrain de la poste a été proposé, et ce notamment afin de nous permettre la réalisation d'investissement.

Il nous a également semblé important de connaître avec exactitude la composition de notre patrimoine immobilier et foncier.

Une première démarche a été engagée par la réalisation d'un audit des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, dont les résultats devraient être connus fin 2016/1<sup>er</sup> trimestre 2017.

En parallèle, nous avons envisagé de poursuivre par l'inventaire physique des logements communaux et locaux destinés aux services publics et services internes.

Concernant les logements communaux, quatre des baux signés s'achèvent en 2016 et nous avons connaissance de travaux de remise en état à entreprendre, notamment le remplacement des fenêtres et peut-être des travaux de couverture pour certains.

Nous avons donc souhaité organiser une visite des biens afin d'établir une fiche d'inventaire qui permettra de connaître avec exactitude la consistance du bien (descriptif des surfaces et des superficies), leur situation juridique, leur état et les remises en état à entreprendre en priorité. Cette démarche est en cours et une estimation des domaines pourra être demandée ensuite.

Le bail de 4 de ces logements prendra fin en 2016. Nous nous sommes donc interrogés sur le devenir de ces logements :

- La programmation des travaux de remise en état nécessaires au regard des contraintes financières de la commune,
- Le prix des loyers actuels et le différentiel existant actuellement
- Les possibilités de réaliser un projet d'investissement représentant un intérêt pour les habitants par la mise en vente de ces biens.

Ces questions nous ont amenés à reconsidérer le renouvellement des contrats à leur échéance. Si nous décidons de reprendre les lieux loués, nous sommes tenus de notifier le non renouvellement avec un délai de préavis de six mois.

Afin de pouvoir réaliser l'état des lieux, avoir une évaluation de l'ensemble des logements communaux et se laisser la possibilité de réfléchir à leur devenir, Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, suggère d'informer les locataires du non renouvellement des baux à leur échéance ; ce afin de respecter les règles de préavis et de ne pas bloquer les décisions qui pourraient être prises quant aux biens après l'audit.

Aucun projet précis immédiat n'étant arrêté, Madame PORTE fait savoir que les délais nécessaires à l'occupant pour retrouver un logement seront étudiés, voire une proposition de nouveau bail pourra être

proposée si le bien concerné est destiné à être rénové puis conservé. Toutefois, la durée du bail pourra être réduite pour motif de vente et le prix du loyer pourra être révisé si celui-ci est sous-évalué.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le non renouvellement des contrats qui arrivent à échéance en 2016

Il sera demandé, lors d'un prochain Conseil et après avoir reçu l'audit des logements, de se prononcer soit sur la remise en état des logements, soit sur leur vente.

**ADOPTÉ** par le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention.

*N° d'ordre de séance : 9/12*

### **CONVENTION POUR LE PROJET DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ**

Monsieur D'AZEVEDO, Conseiller Municipal, informe sur le projet «Compteurs Communicants Gaz » de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz », est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

GRDF a sollicité la commune afin que les équipements techniques soient implantés sur des bâtiments de la commune. Pour ce faire, il est proposé une « Convention pour occupation domaniale » ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements.

Le site de la commune susceptible d'accueillir ce dispositif serait la Mairie. Le château d'eau étant dans un périmètre de protection rapproché du captage d'eau, ce site ne peut être retenu.

Monsieur le Maire mentionne que la durée de la «Convention pour occupation domaniale» est de 20 ans.

GRDF s'engage en contrepartie à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le principe de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur :

- ✓ Après renégociation des termes de la convention, notamment concernant le prix de la redevance et la prise en charge des consommations électriques,
- ✓ Sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

*N° d'ordre de séance : 10/12*

### **REMBOURSEMENT FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Un habitant de la commune, Monsieur EMPEREUR s'est acquitté de la facture estimative d'octobre 2014.

Le relevé effectué fait apparaître une consommation réelle inférieure à la consommation estimée facturée (- 18 m3).

L'abonné ayant quitté la commune, la régularisation ne peut intervenir par l'intermédiaire d'une facturation et ne peut faire l'objet d'une annulation de titre, le règlement étant sur un exercice antérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur Bruno EMPEREUR les sommes suivantes :

Budget assainissement : 46,44 €

Budget eau : 25,87 €

Les crédits seront inscrits au budget Eau et Assainissement compte 673.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des présents et représentés



N° d'ordre de séance : 11/12

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU**

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, expose l'objet de la décision modificative n° 1 du budget EAU nécessaire pour prendre en compte la régularisation de la facturation eau et assainissement objet de la délibération 10/12 du 25 novembre 2015, ainsi que la modification des prévisions budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget eau 2015, en dépenses, conformément au détail récapitulé en annexe.

<b>DEPENSES - VIREMENTS DE CREDITS</b>						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	615		Entretien et réparation	-50,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	50,00 €

N° d'ordre de séance : 12/12

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE A PERTHES**

*Délibération 12.1/12*

#### **VALIDATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

La ville de Perthes en Gâtinais possède un groupe scolaire qui est situé chemin de la Guinguère. Il regroupe une école maternelle et une école primaire.

Le bâtiment de l'école maternelle accueille les 3 sections (petits, moyens, grands), ainsi que la classe de CP de l'école primaire. Ce bâtiment a été construit il y a 40 ans et est aujourd'hui vétuste. La commune envisage donc la construction d'une nouvelle école maternelle.

L'étude de faisabilité réalisée a permis de définir le programme suivant :

- une école maternelle de 3 classes
- une classe de CP
- une salle de motricité/garderie
- Auxquels s'ajoutent les locaux du personnel, les locaux techniques et l'aménagement des espaces extérieurs (préau, cours parvis).

Deux sites ont été étudiés pour ce futur équipement :

Le site de l'école maternelle

Le site de la caserne des pompiers

Après examen des points faibles et points forts de chaque site, le site de la caserne des pompiers est celui qui réunit le plus d'avantages car il permet de réaliser les travaux tout en gardant l'ancienne école en fonction et le maintien du parking existant avec possibilité d'un agrandissement ultérieur.

Cette solution impose toutefois une réorganisation du site des actuels locaux pompiers, que nous envisageons d'installer sur un autre terrain, et services techniques.

Par ailleurs, compte-tenu de la nécessité de repenser l'emplacement de ce bâtiment, il a été proposé au Président du Conseil d'Administration du SDIS d'ouvrir une discussion au niveau de l'intercommunalité afin que ce centre de secours puisse être utile aux communes avoisinantes et d'étudier le financement de ce déplacement.

#### **Montant de l'opération**

L'enveloppe financière prévisionnelle, estimée à 1 806 730,00 € HT soit 2 168 076,00 € TTC, est répartie comme suit :

Travaux bâtiment école maternelle .....	842 050,00 € HT
Réalisation salle motricité/garderie .....	252 450,00 € HT
Aménagement des espaces extérieurs .....	240 500,00 € HT
Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles .....	471 730,00 € HT

## **Subventions**

L'équipement fera l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs. A ce stade du projet, sont envisagées les sollicitations des partenaires suivants :

✓ L'Etat au titre de la DETR

Pour un montant de 375 144,00 € (50 % de 110 000 € / classe ou salle)

✓ La Région au titre du Contrat Régional

Pour un montant de 271 009,00 € (15 % du taux H.T. avec une base subventionnable de 2 639 845,00€)

✓ Le Conseil Départemental au titre du Fonds ECOLE pour un montant de 30 000,00 €.

*Concernant les financements du Conseil Départemental, un nouveau Contrat Intercommunal de Développement (CID) doit être mis en place dès janvier 2016. Les communes de plus de 2000 habitants pourront être éligibles à ce CID, en accord avec l'EPCI concerné. Le plan de financement du projet de l'école maternelle est donc appelé à être modifié.*

La part restant à la commune se répartit comme suit :

- Part TVA récupérée : 279 717,00 €

- Fonds propres (vente terrain de la poste et emprunt) : 1 212 206,00 €

## **Les délais prévisionnels**

### **Phase Maîtrise d'œuvre**

- délibération pour le lancement de l'opération	<b>25 Novembre 2015</b>
- envoi de l'AAPC pour le lancement du concours au BOAMP et JOUE	<b>Décembre 2015</b>
- réception des candidatures (30 jours minimum de délais)	<b>Janvier 2016</b>
- analyse des candidatures, sélection des candidats qui seront auditionnés par le groupe de travail - organisation des auditions (minimum 3 ou 4 candidats) - analyse des offres et sélection par le groupe de travail	<b>février 2016/ avril 2016</b>
- passage en Conseil Municipal et signature du marché - envoi des courriers aux candidats non retenus (11 jours de délais)	<b>Fin avril 2016</b>

### **Phase études de maîtrise d'œuvre et travaux**

- Etudes d'avant projet (APS et APD) + analyse	<b>Mai à août 2016</b>
- Approbation de l'APD par le Conseil Municipal	<b>Septembre 2016</b>
- Dépôt du PC	<b>Septembre 2016</b>
- Etude de projet et DCE	<b>Oct. et Nov. 2016</b>
- Décision de lancer l'AO travaux	<b>Décembre 2016</b>
- AO travaux jusqu'à la signature des marchés	<b>Mars/avril 2017</b>
- Travaux, OPR et livraison de l'école	<b>Juin 2018</b>

Le montant des honoraires estimés à partir de la dernière version du programme n'impose pas le recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, la commune aura donc recours à la procédure adaptée avec audition de 3 ou 4 candidats minimum.

Compte-tenu de l'importance et de la fonction de cet équipement, il est proposé toutefois de désigner spécifiquement les membres du Conseil Municipal qui seront appelés à se prononcer sur les candidatures et le projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le programme établi en vue de la construction de l'école maternelle en lieu et place du bâtiment de la caserne des pompiers 1 rue de Chailly ;

- APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 1 806 730,00 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans les démarches qui permettront de solliciter les différents organismes qui pourraient soutenir ce projet et notamment l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les membres du groupe de travail appelés à se prononcer sur les candidatures et le projet.

Délibération 12.2/12

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CONTRATS REGIONAUX TERRITORIAUX**

Vu la délibération n° 12.1/12 du 25 novembre 2015 relative au projet de construction d'une école maternelle,

Madame PORTE, Adjointe responsable des finances, expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 1 806 730,00 € HT comprend :

**Les opérations suivantes :**

**Opération 1 :**

La construction du bâtiment école maternelle : .....1 147 179,00 € HT

**Opération 2 :**

La réalisation d'une salle de motricité/garderie : .....343 928,00 € HT

**Opération 3 :**

Aménagement des extérieurs : .....315 623,00 € HT

✓ La subvention régionale se répartie de la façon suivante :

- **Opération 1 (15 %)** : .....172 077,00 € HT

- **Opération 2 (15 %)** : .....51 589,00 € HT

- **Opération 3 (15 %)** : .....47 343,00 € HT

Soit un montant total de **271 009,00 € HT** prenant en compte :

- La base subventionnable plafonnée à 2 639 845,00 €

- Le taux de base de 15 %

- Sans bonifications liées aux critères de modulation des aides régionales.

✓ Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 20 % à la charge de la commune, seront financés par d'autres subventions publiques, sur fonds propres et emprunts.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

- le plan de financement prévisionnel correspondant ;

- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;

- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;

- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le programme des opérations présentées au titre du Contrat Régional Territorial pour un total subventionnable de 1 806 730,00 € H.T., soit 2 168 076,00 € T.T.C., avec l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

**DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

A la présentation du projet, Madame CORONT DUCLUZEAU demande si une étude de sol a été réalisée sur le terrain retenu pour la construction de la future école maternelle. Dans le cadre de l'activité exercée sur cette parcelle, existait des cuves à fioul enterrées. La pollution du sol est un élément qui avait été soulevé par le corps enseignant lors de la première étude de ce projet engagé par l'équipe municipale précédente, ce site avait également été envisagé pour l'opération.

A cette question, il est précisé que lors d'une vente de terrain, où existait une installation classée, un état des sols est réalisé et doit faire l'objet d'une dépollution avant la cession. Il est toutefois précisé qu'une étude de sol doit être effectuée dans le cadre de la construction projetée. Si la présence de pollution était confirmée, le choix du site serait revu.

### **QUESTIONS DIVERSES**

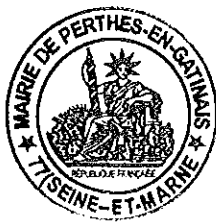
Remise des colis de fin d'année aux aînés : Madame MALMANCHE informe que cette année la remise des colis se fera le mercredi 16 décembre salle Raymonde Fache autour d'un café et de gourmandises. En cas d'impossibilité pour les personnes de se déplacer, celui-ci sera apporté à leur domicile.

Animation du village : Monsieur VEZILIER fait savoir que l'opération décoration du sapin de Noël avec les enfants sera reconduite cette année avec l'association Maternelle Active le 5 décembre prochain de 10h00 à 12h00 devant la mairie.

Centre de Première Intervention d'Appui : Monsieur DUTECH informe sur la démarche du SDIS77 pour le recrutement de sapeurs pompiers volontaires et invite à communiquer sur cette action. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher des directeurs de centre, dont les coordonnées sont sur le site du SDIS. Cet engagement est indispensable pour garantir une bonne organisation et permettre à chaque citoyen de bénéficier des secours d'urgence.

Conseil Municipal des jeunes : Interrogé par Madame CORONT DUCLUZEAU, Monsieur MAGNIER informe sur la première réunion qui s'est tenue le 7 novembre dernier à laquelle 4 jeunes ont participé et sur le projet d'organiser une nouvelle rencontre où le souhait est de rassembler un plus grand nombre de participants afin que les enfants et les jeunes de Perthes participe aux actions citoyennes ou aux manifestations de la commune.

L'épicerie de Perthes : Monsieur le Maire informe d'une tentative d'occupation de l'épicerie. La commune a procédé, après avoir obtenu les accords nécessaires, au renforcement des fermetures et alerté la gendarmerie sur les risques de squats. Concernant le futur de l'épicerie, il est fait part de la vente par adjudication prévue le 3 décembre et du projet d'étudier la préemption du bien si celui-ci est vendu pour une autre destination que le commerce.



Pour extrait conforme  
Perthes, le 15 décembre 2015  
Le Maire,

Alain CHAMBRON